

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2024-10-10 du 10 octobre 2024 portant sur la convention type entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les employeurs publics

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 et L.351-10;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3,12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2017-05-02 du comité national du 23 mai 2017 portant sur la convention type entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les employeurs publics ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de modifier la convention type entre le FIPHFP et les employeurs publics adoptée par la délibération n°2017-05-02 et de la remplacer par le modèle présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
2. d'abroger la délibération n°2017-05-02 du 23 mai 2017 portant sur la convention type ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération no 2024-10-10 du 10 octobre 2024 portant modification du modèle de convention conclue entre le FIPHFP et un employeur public

Nombre de présents au moment de la délibération : 29

Nombre de membres votants 17

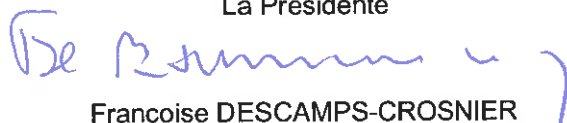
Abstentions : Nombre de voix « Pour » : 17

0
Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~.

À Paris, le 10 octobre 2024

La Présidente


Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice


Marine NEUVILLE

